



Rencontre d'information

aux commerçants

Revitalisation | Phase 5

21 janvier 2026



Présentation du programme de subvention

5e phase de revitalisation
du centre-ville de Val-d'Or

Règlement 2022-28 refondu



Règlement 2022-28

ADOPTION

4 octobre 2022

ENTRÉE EN VIGUEUR

19 octobre 2022

DATE DE FIN

~~31 décembre 2025~~

31 décembre 2030

Travaux admissibles —

- Une seule subvention pour un même objet et pour un espace donné d'un même immeuble au cours de la durée de vie normale des travaux complétés ou d'une durée de 20 ans ;
 - Sans excéder 50 000 \$.
-



Travaux admissibles —

Travaux subventionnés à 25% (avant taxes)

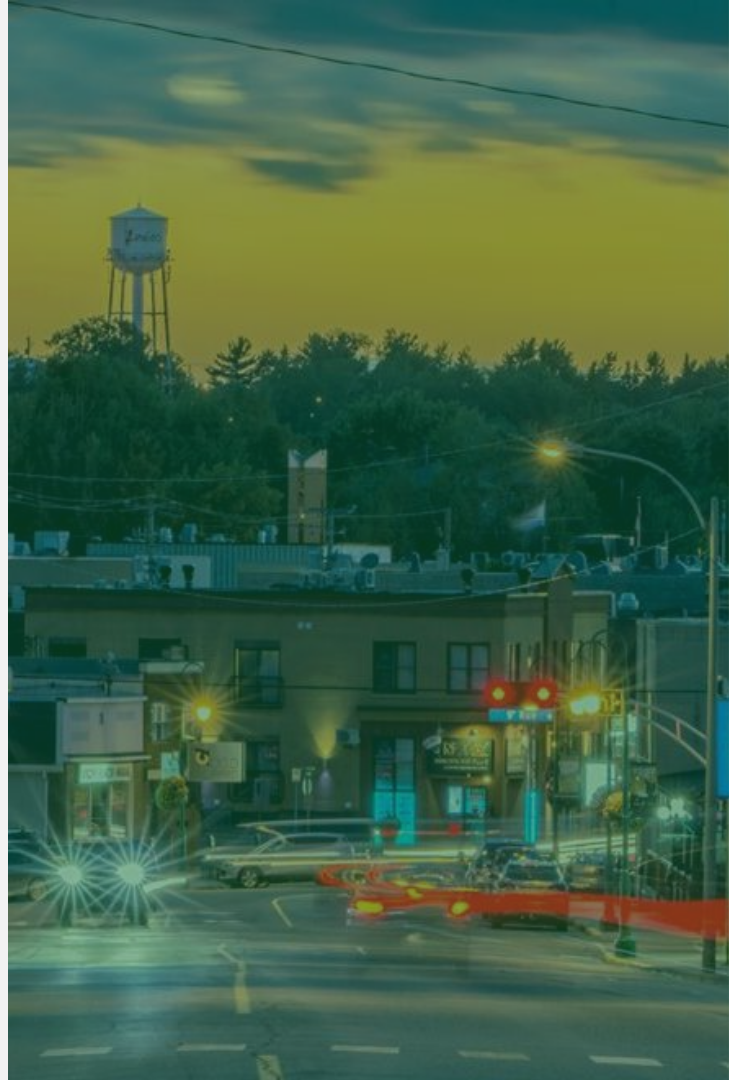
- Achat et mise en place d'une nouvelle enseigne commerciale sur le mur où sera situé le nouvel accès destiné à la clientèle ;
- Travaux relatifs au revêtement extérieur ;
- Construction d'un nouvel immeuble à usage commercial ou mixte ;
- Conversion ou ajout d'un ou de plusieurs logements résidentiels additionnels.



Travaux admissibles —

Travaux subventionnés à 50% (avant taxes)

- Aménagement d'un nouvel ou adaptation d'un accès existant destiné à la clientèle ou au(x) locataire(s) ;
 - Exigences minimales en matière d'accessibilité pour les personnes ayant une incapacité ;
 - Expertises architecturales et d'ingénierie.
-





Conditions à respecter

01

Permis ou certificat

Obtention d'un permis ou certificat avant le début des travaux.

02

Visite inspecteur(trice)

L'inspecteur(trice) doit avoir été avisé 48hrs avant le début des travaux

03

Travaux conformes

Les travaux doivent être conformes aux plans fournis et aux règlements.

04

Visite inspecteur(trice)

L'inspecteur(trice) doit avoir visité et photographié les lieux.

05

Factures travaux

Fournir des copies de factures avant taxes émises suite à l'émission du permis ou certificat.

06

Factures expertises

Fournir des copies de factures avant taxes pour les expertises reçues.



Travaux non admissibles

- Travaux de décontamination ;
- Travaux relatifs à la peinture et autres enduits ;
- Travaux relatifs à la toiture ;
- Travaux relatifs au déclin de vinyle au rez-de-chaussée.



Aide à la relocalisation temporaire

Calcul du montant payable par la Ville à la fin de chaque mois =

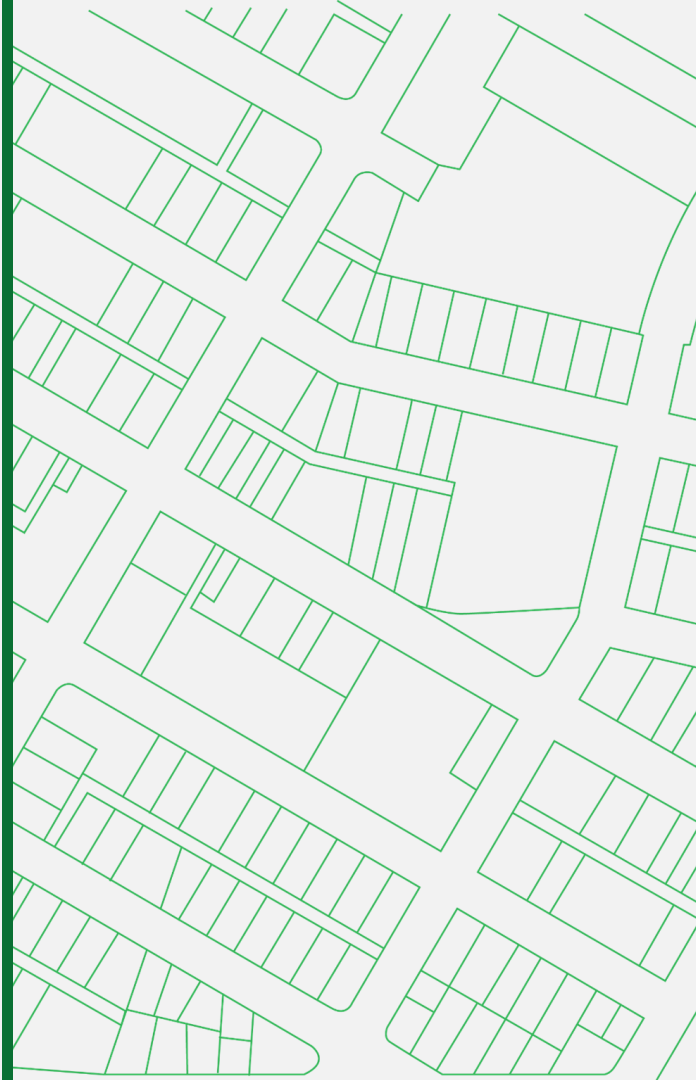
11,5 ¢ /pi²

X

Superficie de
plancher

X

Nombre de
semaines / mois



Aide à la relocalisation temporaire

Superficie de plancher (en m^2) admissible selon les cas :

- Entreprise de services professionnels ou personnels → superficie occupée par le personnel à des fins d'affaires ;
 - Entreprise de services de restauration → superficie affectée au service à la clientèle ;
 - Entreprise de vente au détail → superficie affectée à la vente.
-





Aide à la relocalisation temporaire

Premier versement

Jusqu'à deux semaines d'occupation avant la date d'ouverture officielle du chantier

Travaux extérieurs

Le local ne peut faire l'objet d'une subvention pour l'aménagement ou l'adaptation des accès.

Dernier versement

Une semaine d'occupation du nouveau local pourra être réclamée après que l'accès principal de la place d'affaires soit à nouveau accessible.

Remboursement

S'il s'avère que la relocalisation n'est pas temporaire.



Rencontre d'information aux commerçants

LES MURALES

<https://culturevd.ca/wp-content/uploads/CLPC-guide-murale-1.pdf>



Rencontre d'information aux commerçants

LES COMMUNICATIONS



Personnes ressources

 **Responsable
chantier**

Entrepreneur

 **Chargé de
projet**

Michael Sirois
Ville de Val-d'Or

 **Directrice des
communications**

Sylviane Mailhot
Ville de Val-d'Or

Outils



-
- Facebook
 - Instagram
 - Site web
 - Système d'alertes citoyennes (texto/courriel/appels)
 - Bulletin municipal
 - Infolettre
 - Campagne médiatique
 - Conférences de presse
 - Affichage
 - Etc.
-

les
avenues
d'la 





Rencontre d'information

aux commerçants

Revitalisation | Phase 5

21 janvier 2026